



RÈGLEMENT DE CONCOURS

#ConcoursOcéan - Concours de photographie sur Instagram

ARTICLE 1 - Organisation

Le Muséum national d'histoire naturelle (ci-après désigné « Le MNHN » ou « l'Organisateur ») organise, dans le cadre de l'exposition "Océan, une plongée insolite", un jeu concours **sur le réseau social Instagram du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019**.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - Objet du concours photo Océan

Dans le cadre de l'exposition [Océan, une plongée insolite](#) (jusqu'au 5 janvier 2020), le Muséum national d'Histoire naturelle invite les *instagramers* à publier leurs plus beaux clichés sur l'océan et à partager leurs messages en faveur de sa préservation.

Le concours récompense les lauréats par plusieurs lots et la publication des photographies sur le site internet officiel du Muséum (www.mnhn.fr).

Ce concours est aussi l'occasion de rappeler que l'océan est aujourd'hui menacé par les activités humaines et notamment par la pollution plastique qui met en péril la biodiversité marine. En cette période d'activités balnéaires et de risques de pollution accrus, les participants sont invités à légender leurs photos avec un message de sensibilisation pour la préservation de l'océan (mention libre).

L'océan/ la mer doit être présent dans la composition de la photographie. La présence humaine est autorisée. À titre d'exemple, il peut s'agir :

- de photos prises depuis le littoral,

- de prises de vues sous-marines ou surfaciques ;
- de clichés illustrant la faune et la flore subaquatique, aussi bien que celle qui cohabite avec l'océan : oiseaux marins, pêcheur sur sa barque, coquillages sur l'estran... ;
- de clichés qui abordent l'angle du temps : tempêtes, aube, crépuscule...

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine dont la Corse, désirant y participer et disposant d'un accès à internet et d'un compte public sur Instagram (ci-après désigné « le Participant »), à l'exclusion du personnel du Muséum et les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu des mineurs entre 13 et 18 ans est soumise à une autorisation parentale (formulaire d'autorisation à télécharger sur l'actualité dédiée au concours à l'adresse suivante : <https://www.mnhn.fr/fr/participez/actualites/concours-instagram-ocean> .

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Instagram. Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 4 - Principe et modalités du Jeu

Le Concours se déroule uniquement sur Instagram **à partir du 15 juillet 2019 à 12h jusqu'au 15 septembre 2019 à 18h.**

Il s'agit d'une sélection des meilleurs clichés en lien avec l'objet du concours décrit dans l'article 2.

Pour être retenus, les participants devront :

- s'abonner au compte [Instagram](#) du Muséum : [@le_museum](#)
- publier entre **1 à 3 photos** selon les conditions suivantes :
 - les photographies doivent être légendées avec la mention **#ConcoursOcéan** et la notification du compte Instagram du Muséum [@le_museum](#),
 - respecter le thème de l'océan tel que décrit dans l'article 2,
 - remplir les conditions de l'article 5.

Les photographies peuvent être accompagnées d'un court texte incitant à la préservation de l'océan.

Le lancement du Jeu sera annoncé par la diffusion d'une publication accessible sur :

- la page Facebook du Muséum national d'Histoire naturelle (<https://facebook.com/museumnationaldhistoirenaturelle>)
- la page Facebook du Jardin des Plantes de Paris (<https://facebook.com/jardindesplantes>)
- le compte Instagram du Muséum national d'Histoire naturelle (https://www.instagram.com/le_museum/)
- le compte Twitter du Muséum national d'Histoire naturelle (https://twitter.com/Le_Museum)

ARTICLE 5 - Photographies - Droits

La/les photographie(s) réalisée(s) par le participant doivent être une création personnelle. Chaque participant certifie être l'auteur de la/les photographie(s) soumise(s), garantit son originalité et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables. Le participant doit être titulaire des droits patrimoniaux de la photographie qu'il soumet.

L'Organisateur se réserve le droit de s'opposer à une participation dont la photographie lui causerait préjudice en termes d'image ou contreviendrait à la législation.

Le participant cède au Muséum, de manière non-exclusive et gratuite, les droits patrimoniaux sur les photographies publiées (licence CC BY-NC-ND) à savoir :

- l'autorisation reproduction par téléchargement ;
- l'autorisation de diffusion des œuvres photographiques, sans modification du contenu, uniquement pour une utilisation à des fins non commerciales avec mention du nom de l'auteur, dans le monde entier sur internet pour la durée de droits d'auteur.

L'Organisateur est autorisé notamment à utiliser les photographies :

- sur le site internet du Muséum national d'Histoire naturelle (www.mnhn.fr) et son site satellite du Jardin des Plantes de Paris (www.jardindesplantesdeparis.fr)
- sur les réseaux sociaux du Muséum national d'Histoire naturelle (Facebook, Twitter, Instagram)

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

15 gagnants seront sélectionnés **entre le 15 et le 30 septembre 2019** parmi les participations remplissant valablement les conditions exposées ci-dessus.

Parmi ces 15 gagnants, **1 prix du Public et les 14 prix du Jury** sont attribués, chacun répondant à un mode de sélection différent.

Le prix du Public :

Ce prix récompense la photo la plus "aimée" des instagrameurs parmi les photographies sélectionnées. La sélection informatique sera réalisée dans les conditions suivantes :

- indication du pseudo de chaque participant dans un tableur (1 par ligne) ;
- déduction du nombre de participations valides ;
- déduction du nombre de "j'aime".

Les prix du Jury :

Un jury, composé de membres du Commissariat scientifique de l'exposition "Océan, une plongée insolite", du Service image et du Service des contenus numériques du Muséum national d'Histoire naturelle, désignera les 14 photos gagnantes (de 14 participants différents).

Les clichés lauréats seront choisis selon les critères suivants :

- Respect de la thématique ;
- Qualité technique de la prise de vue ;
- Originalité et approche artistique ;

- La présence éventuelle d'un message en faveur de la préservation de l'océan en légende de la photographie sera aussi pris en compte.

Les résultats seront communiqués aux gagnants via la messagerie privée d'Instagram entre le 30 septembre et le 4 octobre 2019 afin de leur confirmer le prix, la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les Lauréats seront alors invités à fournir à l'Organisateur leur nom, prénom, âge et adresse postale et pour les mineurs l'autorisation parentale de participation au jeu, dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception du message privé les informant de leur gain, soit au plus tard le 9 octobre 2019.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un autre gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 7 – Dotations

Le concours Océan récompense 15 lauréats avec un prix du Public et les 14 prix du Jury offrant différents lots.

Par ailleurs, les 15 lauréats verront leurs photographies publiées :

- sur la page de l'exposition "[Océan, une plongée insolite](#)" du site du Jardin des Plantes de Paris ;
- sur l'actualité dédiée au concours du site internet du [Muséum national d'Histoire naturelle](#) ;
- sur le compte Instagram du Muséum national d'Histoire naturelle.

Les dotations suivantes sont mises en jeu par l'Organisateur :

Le prix du Public :

Le lauréat se verra offrir le lot suivant :

- 2 [Pass annuels du Jardin des Plantes](#) d'une valeur unitaire de 50€ et donnant accès en illimité pendant un an aux Galeries, Serres et Ménagerie du Jardin des Plantes ;
- 1 catalogue de l'exposition "Océan, une plongée insolite" d'une valeur de 15€ ;
- 1 manifeste du Muséum "Quel futur sans nature ?" d'une valeur de 7,50€.

Les prix du Jury - 14 lauréats :

● 1er Prix

Le lauréat se verra offrir le lot suivant :

- [2 Pass annuels des Musées du Muséum](#) d'une valeur unitaire de 50€ et donnant accès en illimité pendant un an aux Musée de l'Homme, galeries et serres du Jardin des Plantes ;

- 1 catalogue de l'exposition "Océan, une plongée insolite" d'une valeur de 15€ ;
- 1 manifeste du Muséum "Quel futur sans nature ?" d'une valeur de 7,50€.

- **du 2ème au 4ème Prix**

Chacun des 3 lauréats se verra offrir le lot suivant :

- 2 entrées pour l'exposition "Océan, une plongée insolite" et la Grande de Galerie de l'Évolution d'une valeur unitaire de 12€ ;
- 1 manifeste du Muséum "Quel futur sans nature ?" d'une valeur de 7,50€.

- **du 5ème au 14ème Prix**

Chacun des 10 lauréats se verra offrir le lot suivant :

- 1 entrée pour l'exposition "Océan, une plongée insolite" et la Grande de Galerie de l'Évolution d'une valeur unitaire de 12€ ;
- Des goodies : 1 tote bag, 1 carnet et 1 marque-page de l'exposition "Océan, une plongée insolite".

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiquée dans un délai approximatif de 10 jours à compter de la fourniture de leurs coordonnées.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale par foyer).

Article 8 — Obligations

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

En publiant sur Instagram, le participant a d'ores et déjà accepté les Conditions Générales d'Utilisation de ce réseau, selon lesquelles le contenu publié appartient à son auteur, et qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle dessus.

ARTICLE 9 – Vérifications - Données à caractère personnel

9.1 Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, adresse électronique (email) et profil Instagram par l'Organisateur.

Toute fausse identité et/ou fausse adresse électronique (email) et/ou faux compte de réseau social ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Toute fraude ou tentative de fraude, notamment falsification de nom, d'email ou de compte Facebook, pourra être poursuivie pénalement par l'Organisateur.

Les informations que les Participants communiquent sont fournies à l'Organisateur et à ses prestataires et ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants en leur demandant communication de leur pièce officielle d'identité.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

9.2 Les données à caractère personnel collectées sont : le nom du profil Instagram et l'âge de chaque participant, et pour les Gagnants, le nom, le prénom, l'âge (et autorisation parentale si besoin) et l'adresse postale.

Les données des participants ne seront utilisées par l'Organisateur et ses prestataires que pour les seuls besoins de la participation au Jeu, et les données des Gagnants ne seront utilisées que pour l'organisation de la remise des lots. Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles seront conservées pendant la durée du Jeu, et deux mois après pour le traitement des réclamations éventuelles pour les seuls besoins du Jeu et seront ensuite détruites.

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Le participant peut également transmettre à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sous réserve de justifier de son identité, en adressant soit un courriel à l'adresse dpo@mnhn.fr soit un courrier au Muséum national d'histoire naturelle – Délégué à la protection des données - DAJCP-CP 24 - 57 rue Cuvier - 75005 Paris. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'indiquer ses noms, prénoms et adresse.

Si les échanges que le participant a avec l'Organisateur ne lui paraissent pas satisfaisants, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

ARTICLE 10 - Responsabilité de l'Organisateur

1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers

dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 - Modification du règlement

Le présent Règlement est accessible sur le site internet du Muséum national d'histoire naturelle : https://www.mnhn.fr/sites/mnhn.fr/files/atoms/files/reglement_concours_photo_ocean.pdf

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du concours fera l'objet d'une annonce sur le règlement en ligne et sur Instagram.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En participant au jeu concours le Participant est présumé avoir accepté le présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur par courrier dans un délai de 2 mois après le 4 octobre 2019, dernier jour de communication des résultats (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à PARIS le 10 juillet 2019

Le directeur général délégué aux ressources adjoint
Emmanuel Skoulios